Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_4-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS Éric LE COUSTER, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean Jacques, LE COUSTER Béatrice, BRIOU Julien, GAUTIER Sébastien, FEUVRIER Anne, CROIZIER Laurence, COURTOIS Nicolas, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, GAUTIER Noëllie

ABSENTS EXCUSES : STEUNOU Amaury donne procuration à COURTOIS Nicolas

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Anne FEUVRIER

Date de la convocation : le 19 juin 2026

4- FINANCES : Guingamp Habitat : Travaux de réhabilitation au 20 rue de l'Armor – accord de principe pour garantie d'emprunt

7.3 Délibération n°2026/ 7-4

Rapporteur : Éric LE COUSTER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal des travaux de réhabilitation du bâtiment Rue de l'Armor que va débuter Guingamp Habitant en septembre.

Cette opération sera en partie financée par un emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires. Cet emprunt, contracté dans les mois qui suivent le démarrage de l'opération, devra être garantit par la Commune de Bourbriac. C'est une condition sine qua non pour obtenir l'emprunt.

Ainsi, Guingamp Habitat sollicite un accord de principe du Conseil Municipal indiquant que lors de la demande d'emprunt, la commune de Bourbriac se portera garante du contrat de prêt.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_4-DE

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à 17 voix pour et 2 abstentions (Mylène ROY et Anne FEUVRIER) valident l'accord de principe à la demande de garantie d'emprunt.

Fait et délibéré en séance le 24/06/2026

Le secrétaire de séance, FEUVRIER Anne	Le Maire Éric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.